



Fiche

L'ÉVOLUTION DES MODALITÉS DE SOUTIEN DES ENR

En quelques années, les énergies renouvelables ont connu un essor remarquable un peu partout en Europe. Si les mécanismes de soutien conçus à l'origine pour encourager leur développement ont indéniablement porté leurs fruits, il est désormais indispensable de réfléchir à de nouvelles modalités. Le poids économique croissant du soutien aux EnR et les enjeux liés à leur intégration dans le marché rendent en effet nécessaire une réflexion sur l'évolution des mécanismes de soutien.

UNE PÉRIODE CHARNIÈRE POUR REPENSER LE MÉCANISME DE SOUTIEN

Cette réflexion est rendue nécessaire à la fois par le poids économique de ce soutien devenu très significatif, par les enjeux d'intégration des renouvelables dans le marché et dans le système électrique, et par l'évolution des technologies qui, pour certaines d'entre elles, parviennent à maturité.

La période est cruciale et charnière pour la poursuite du développement des EnR électriques également du fait de la situation difficile que vit le secteur de l'électricité européen et des transformations importantes auxquelles il est confronté depuis quelques années. Ainsi à l'heure actuelle, si l'Europe connaît aujourd'hui une situation d'abondance d'offre d'énergie électrique, cela ne signifie pas pour autant

un excédent de capacité tout au long de l'année ni une couverture assurée de ses besoins sur le long terme.

La cible est que le rythme de développement des EnR tienne compte des besoins du marché. L'enjeu premier est donc celui des objectifs de développement visés par la politique publique de soutien et de leur réactivité à l'évolution des besoins et du contexte technico-économique.

Cependant, les modalités de soutien des EnR doivent, sans attendre, évoluer pour assurer leur bonne intégration dans le marché d'une part, et dans le système électrique d'autre part.

Les évolutions proposées ne sont pas rétroactives.

S'ORIENTER PROGRESSIVEMENT VERS UN SYSTÈME CIBLE

PHILOSOPHIE ET PROGRESSIVITÉ DU DISPOSITIF

A terme, les investissements dans les technologies les plus déployées devront être déclenchés par les signaux de prix intégrant à la fois l'énergie (comprenant le signal carbone), la capacité et les services réseaux. Cela permettra que le rythme de développement des EnR tienne compte des besoins du marché. Ainsi, à terme, le soutien pour les technologies les plus déployées devra être supprimé.

L'établissement d'un signal carbone pertinent est indispensable et doit contribuer à apprécier la pertinence économique des renouvelables par rapport aux autres technologies plus émettrices de CO₂. Pour cela, il est essentiel de fixer dès aujourd'hui un unique objectif contraignant et ambitieux de réduction des émissions de CO₂ à 2030 et d'articuler les différents instruments ou mesures de manière coordonnée, autour de cette cible long terme (par exemple, en quantifiant et comptabilisant les volumes de réduction de CO₂ résultant de ces mesures).

Toutefois, à court et moyen terme, le prix du CO₂ ne permettant pas aux EnR déployées d'être compétitives dans le marché, il est nécessaire de maintenir un système de soutien pendant une période transitoire. Le soutien actuel

doit cependant évoluer pour assurer une meilleure intégration des EnR dans le marché et dans le système électrique, à même de rendre le passage à un système marché (système cible) le plus facilité et fluide possible, tant pour les technologies déployées que pour les moins déployées. Cette période de transition doit prévoir des modalités adaptées, qui permettent de ne pas affecter les projets en cours qui ont déjà fait l'objet d'engagements financiers significatifs, mais qui conduisent les nouveaux projets à prendre en compte, dans leur montage financier, cette évolution du soutien.

Enfin, pour certaines catégories (technologies en phase préindustrielle, petites installations), des régimes spécifiques doivent être prévus.

POUR LES TECHNOLOGIES DÉPLOYÉES

La cible est de supprimer le soutien pour les technologies déployées (éolien terrestre, hydroélectricité, photovoltaïque, biomasse) et les technologies non EnR bénéficiant d'un soutien (cogénération, diesel dispatchable). Les investissements seront alors déclenchés par les signaux de prix intégrant l'énergie, lequel comprend le signal carbone, la capacité et les services réseaux.

Transitoirement, le prix du carbone ne permettant pas d'assurer la compétitivité des EnR dans le marché, un système d'aide aux technologies déployées peut être maintenu, il doit cependant évoluer par rapport au système de soutien actuellement en vigueur. Ainsi, il pourrait être envisagé un système de type « prix de marché + prime à la puissance (en €/MW) », c'est-à-dire qu'en complément de la rémunération issue de la vente de son énergie sur le marché, le producteur obtient une prime à la puissance (en €/MW). Tout en lui permettant de rentabiliser ses investissements en lui versant une prime, ce système permet d'exposer le producteur aux signaux de marché reflétant l'équilibre offre / demande à court terme et de le responsabiliser sur son impact sur le système. Les projets pouvant bénéficier de ce soutien sont sélectionnés par une procédure d'appel d'offres afin de permettre de piloter les volumes et de sélectionner les projets les plus performants.

POUR LES TECHNOLOGIES MOINS DÉPLOYÉES

Pour les technologies moins déployées (éolien en mer, biogaz, géothermie, énergies marines), un système de « prix de marché + prime à la puissance (en €/MW) » avec une sélection des projets pouvant bénéficier de ce soutien par une procédure d'appel d'offres permettrait de piloter les volumes et de sélectionner les projets les plus performants. Ce dispositif de prime à la puissance permet d'offrir une visibilité pour l'Etat et le producteur sur les montants de la subvention, une meilleure prise en compte du marché par le producteur et enfin une couverture partielle des coûts fixes de l'installation par une rémunération fixe indépendante de la production réalisée. La prime devrait être non reconductible en application du principe légal de non reconduction inscrit dans le Code de l'Energie¹. Le mécanisme d'appel d'offres permet, outre de maîtriser les puissances installées, de révéler les coûts réels des projets. En sélectionnant les projets les plus compétitifs et en assurant la maîtrise des coûts unitaires, le dispositif de soutien suite à appel d'offres permettrait de mieux maîtriser le coût global du soutien public.

POUR LES TECHNOLOGIES EN PHASE PRÉINDUSTRIELLE

Pour les technologies en phase préindustrielle, un soutien sous forme de programmes de R&D ou d'innovation, type « appels à manifestation d'intérêt », pourrait être combiné à des mécanismes d'aides financières à l'investissement et au fonctionnement simple et hors risque marché.

POUR LES PETITES INSTALLATIONS

S'il serait souhaitable en théorie que toute la production relève du système de type « marché + prime » pour être mieux intégrée dans le marché, en pratique l'accès au marché peut toutefois soulever des difficultés aux installations de plus petite taille et des dispositions particulières pourront être envisagées dans ce cas. Ainsi, pour les installations de plus petite taille, le soutien pourrait conserver la forme d'un tarif d'achat selon toutefois des modalités permettant un contrôle des volumes développés.

CONTRIBUTION À L'ÉQUILIBRAGE DU RÉSEAU

Il est essentiel d'introduire une contribution des EnR à la gestion du système électrique et à son équilibrage.

Ainsi, dès la période transitoire, dans la mesure où cette participation est techniquement possible et économiquement pertinente, il est essentiel que les EnR (nouvelles et existantes) :

- participent au mécanisme d'ajustement en étant interruptibles,
- participent aux réglages de fréquence et de tension.

En outre, il est souhaitable que les EnR soient responsabilisées, comme toutes les autres productions, financièrement sur les coûts d'équilibrage du système. A cette fin, il est essentiel que les EnR :

- assurent la prévision de la production et les nominations,
- prennent en charge leurs propres écarts.

Cela afin qu'à terme, toutes les technologies participent aux différents mécanismes et soient soumises aux mêmes contraintes d'équilibrage du système que les autres actifs de production.

Energie	Système transitoire	Système cible
Technologies déployées (éolien terrestre, hydroélectricité, photovoltaïque, biomasse et les technologies non EnR bénéficiant d'un soutien)	Prix de marché + Prime à la puissance, avec une sélection par appel d'offres	Suppression du soutien
Technologies moins déployées (éolien en mer, biogaz, géothermie, énergies marines)	Prix de marché + Prime à la puissance, avec une sélection par appel d'offres	
Technologies en phase préindustrielle	Programmes de R&D et innovation, type appels à manifestation d'intérêt, qui peuvent être combinés à un soutien financier	
Petites installations	Tarif d'achat	Régime spécifique avec possibilité de maintien d'un tarif d'achat

¹ Cf Article L314-2 du Code de l'Energie : « les installations bénéficiant de l'obligation d'achat au titre de l'article L. 121-27 ou de l'article L. 314-1 ne peuvent bénéficier qu'une seule fois d'un contrat d'obligation d'achat ».